



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



L'Équipe de France dispute la Coupe du Monde de la FIFA 2022™ et cherchera à défendre son titre remporté en 2018.

A cet égard, les Bleus ont encore besoin de votre soutien, après sa qualification pour les 1/4 de finales contre la POLOGNE (3/1).

Match contre l'ANGLETERRE samedi 10 décembre !



**OFFICIEL 66 N°18 DU 09/12/22
SAISON 2022/2023**

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11
B.P. 51501
66101 Perpignan
Cedex**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

HORAIRES D'OUVERTURE
Lundi 09h – 12h et 14h – 17h
Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès, accident ...):

06 10 84 48 53

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bureau du Directeur

REUNION DU 08/12/22

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Secrétaire Adjointe : Sandrine DOMART

Trésorier Général : Christophe SALMERON

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

M. François BARZIC : du 05/12/22, candidature à la Commission des Féminines. Avis favorable.

FC ALBERES-ARGELES : invitation au match N3 ALBERES-ARGELES / COLOMIERS le 10/12 à 16h00 stade Eric CANTONA. Remerciements.

FC PORT- VENDRES : du 07/12/22, demandant le motif du refus du Comité Directeur d'intégrer son équipe en Championnat et Coupe Futsal : réponse sera faite.

DEMANDE D'AFFILIATION

Vu la demande d'affiliation libre de l'association sportive de la Côte Vermeille. Avis favorable du Bureau du Comité Directeur.

CONDOLEANCES

Le District présente toutes ses condoléances à la famille de Mr Jean CACCIUTTOLO, ancien Président du FC PORT- VENDRES, ancien membre du Comité Directeur et de la Commission des Règlements & Contentieux.

Le Président
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO

Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 06/12/22

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Richard Jean-Claude, Vincent VANDEVILLE

Excusé : Fabrice OREGLIA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SECTION SENIORS

MODIFICATION DE PLANNING DE JOURNÉE

▪ **Sur accord écrit des clubs, les matches ci-après se joueront comme suit :**

RC PERPIGNAN SUD / FC VILLELONGUE le 11/12 à 17h00 stade San Vicens.

SPORTING PERPIGNAN NORD 2 / CLAIRA - SALANCA le Samedi 10/12 à 14h00 stade de Vernet Salanque.

▪ Demande du FC BARCARES MEDITERRANEE (courriel du 30/11), pour jouer son match de Coupe du Roussillon Séniors du 18/12 BARCARES / SP PERPIGNAN NORD le 7 ou 8 janvier 2023 (accord écrit du club adverse joint). La Commission donne avis favorable.

▪ FC VINCA : le match D1 VINCA / LE SOLER se jouera le 04/12 à 12h00 stade Jean GALIA en ouverture d'une rencontre de rugby).

TIRAGE COUPE DU ROUSSILLON SÉNIORS ET CHALLENGE BAZATAQUI

- 1/8° de Coupe du Roussillon Séniors
- **Matches le 29/01/23 à 14h30 sur le terrain du 1er nommé. Selon les vainqueurs du tour précédents des rencontres seront possiblement inversées.**

1 MATCH	FC LE BOULOU SJPC	FC VINCA
	FC LE BOULOU SJPC	SO RIVESALTES
1 MATCH	CANET RFC 2	FC VINCA
	CANET RFC 2	SO RIVESALTES
1 MATCH	SC PORT-VENDRAIS	FC LE SOLER
	AS BAGES	FC LE SOLER



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

1
MATCH

FC BARCARES MEDITERRANEE	USEPMM
Ou	
SP PERPIGNAN NORD	USEPMM
FC THUIR	AVENIR FOOTBALL CATALAN
RC PERPIGNAN SUD	FC ST CYPRIEN
FC LATOUR BAS ELNE	RF CANOHES TOULOUGES
FC BECE VALLEE DE L'AGLY	FC LAURENTIN
OL DU HAUT VALLESPYR	FC ALBERES-ARGELES 2

- 1/4 de Challenge René Bazataqui
- Matches le 29/01/23 à 14h30 sur le terrain du 1er nommé

AJ BAS VERNET	RF CANOHES TOULOUGES avancé au 08/01/22
ASPTT PAYS CATALAN	US BOMPAS 2
FC PORT-VENDRES	OL DU HAUT VALLESPYR
RC PERPIGNAN SUD 2	FC LATOUR BAS ELNE

SECTION JEUNES

MODIFICATION DE PLANNING DE JOURNÉE

Sur accord écrits des clubs, les matches ci-après se joueront comme suit :

- Coupe du Roussillon U15 BOMPAS / SP PERPIGNAN NORD avancé au 10/12 à 15h00 à BOMPAS
- Coupe du Roussillon U13 AVENIR FOOTBALL CATALAN avancé au 10/12 à 14h30 Stade Busquet Sitja.
- Coupe du Roussillon U17 FC BANYULS DELS ASPRES / OCP le 17/12 à 11h00 stade Raymond MALLET
- U17 FC ALBERES-ARGELES / CABESTANY OC le 10/12 à 12h30 stade Cantona en ouverture de la rencontre de National 3 FC AA / COLOMIERS.

ENGAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 2EME PHASE

Catégorie U15 :

1. Entente POLLESTRES – FOURQUES 1
2. FC LATOUR BAS ELNE
3. ASPM 1
4. FC ALBERES-ARGELES 3

Les engagements supplémentaires pour les 2èmes phases, U13, U15 et U17 doivent parvenir au district au plus tard le 13/12/22

MATCH REMIS

Le match U14 Territoire AS MEDITERRANEE 34 / GOAL du 03/12/22 N° 25011720 est remis au 17/12/22.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

EQUIPES QUALIFIEES EN FINALE DEPARTEMENTALE U13 PITCH

Plateau 1 : OCP
Plateau 2 : SALEILLES OC
Plateau 3 : CANET RFC 2
Plateau 4 : FC POLLESTRES 1
Plateau 5 : AVENIR FOOTBALL CATALAN 3
Plateau 6 : AS PRADES
Plateau 7 : USEPMM 1
Plateau 8 : CANET RFC 1
Plateau 9 : FC LE SOLER 1
Plateau 10 : ASPM 2
Plateau 11 : FC DES ASPRES 1
Plateau 12 : RC PERPIGNAN SUD
Plateau 13 : FC ALBERES-ARGELES 1
Plateau 14 : SP PERPIGNAN NORD
Plateau 15 : CABESTANY OC 2
Match sec : USEPMM 3

Finale Départementale fixée au 08/04/23 (lieux à définir).

AMENDES

USEPMM BAHO-PEZILLA : **100€** - forfait d'équipe sur le match U17 P/A du 03/12 AVENIR FOOTBALL CATALAN / USEPMM BAHO-PEZILLA.

NEFIACH SPORTS : **100€** - forfait d'équipe sur le match U15 Poule A du 03/12 PRADES / NEFIACH.

ASC ST NAZAIRE : **50€** - forfait d'équipe sur le match du 03/12 U13 Poule B ST NAZAIRE / OCP.

ASPTT PAYS CATALAN : **50€** - forfait d'équipe sur le match du 03/12 U13 Poule G FC ALBERES-ARGELES 3 – ENT. ASPTT – USEPMM

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
R. SANCHEZ



Commission des Féminines

REUNION DU 07/12/22 MATIN

Présidente : Annick COUEFFEC

Secrétaire : Manon ALLIEU

Présents : Jean-Pierre COUCHEZ, Patricia BREUX, Charles PLANAS

Excusée : Pascale VILANOVE

Assiste : Alexiane RAMOND

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.



Préparation et finalisation du plateau de Noël U7F – U9F du 10/12/22

Equipes engagées :

	U7F	U9F
CANET RFC	1	4
FC LATOUR BAS ELNE	1	4
AVENIR FOOTBALL CATALAN	1	4

FC POLLESTRES : 0

RF CANOHES TOULOUGES : 16 participantes.



Pour le Challenge Futsal Féminin la commission reste à la recherche un gymnase.

**La Présidente
A. COUEFFEC**

**La Secrétaire
M. ALLIEU**



Championnat Futsal

- En concertation avec la Commission Futsal, le Comité Directeur a refusé d'intégrer l'équipe du FC PORT-VENDRES en Championnat et Coupe Futsal
- Retrait EMPIRE FUTSAL 2 et ajout du FC ALBERES-ARGELES en remplacement.
- Mise à jour du calendrier :
 - EMPIRE FUTSAL 2 est remplacé par le FC ALBERES-ARGELES (1 poule de 4 équipes).
- Les matches de la 1ère phase ci-après sont reportés comme suit :
 - Journée 1 match du 12/11/22 N°51847.1 INTERFUTSAL 3 / FC ALBERES-ARGELES remis au 07 ou 08/01/23.
 - Journée 2 match du 26/11/22 FC ALBERES -ARGELES / FC ST CYPRIEN remis au 21 ou 22/01/23.
 - Journée 3 du 10/12 FC ALBERES -ARGELES / FC BANYULS SUR MER remis au 04/02/23
- Fin de la 1ère phase le 11/02/23.
- Le FC ALBERES-ARGELES doit informer le district de l'adresse de son gymnase (non homologué) et de ses créneaux horaires (Samedi ou Dimanche avec horaire du coup d'envoi de ses rencontres à domicile).
- Compte tenu que le FC ALBERES-ARGELES ne s'engage pas en Coupe du Roussillon, cette compétition ne pourra être mise en place (minimum 4 clubs, il n'y en a que 3 d'engagés).



Commission des Terrains et Installations Sportives

REUNION DU 05/12/22

Président : M. Gérard ANCEL

Secrétaire : M. Jean-Claude RICHARD

Membres : MM. Jean-Luc GARCIA, Didier CHOBEAUX, Jean-Louis CAPDEVIELLE

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

HOMOLOGATION TERRAINS DE LIGUE PV n°3

BAIXAS Stade Serge Torrelles NNI 660140101 T5 jusqu'au 13/09/2032

CANOHES : ASPTT Catalan NNI 660380201 T5 jusqu'au 13/09/2032

FOURQUES Municipal NNI 660840101 T6 jusqu'au 13/09/2032

Le BARCARES Stade de la Mer 1NNI 660170101 T7 jusqu'au 13/09/2032

RIVESALTES Stade B NNI 661640101 T5 jusqu'au 13/09/2032

Saint ANDRE Municipal NNI 661680101 T6 jusqu'au 13/09/2032

SALEILLES Stade du moulin 1NNI 661890101 T5 jusqu'au 13/09/2032

Stade du Moulin 2NNI 661890102 T7 jusqu'au 13/09/2032

Stade du Moulin 3NNI 661890103 T7 jusqu'au 13/09/2032

VILLENEUVE de la RAHO Stade Pierre GERMA NNI 662270101 T6 jusqu'au 13/09/2032

CANET Stade St Michel 4NNI 660370104 T4 jusqu'au 13/09/2032

Le BOULOU Stade des Échards NNI 660240102 T7 jusqu'au 13/09/2032

VILLENEUVE la RIVIERE NNI 662280101 T7 jusqu'au 13/09/2032

ESPIRA D'AGLY Stade Porte de l'Agly NNI 660690101 T5 jusqu'au 15/11/2032

LE SOLER Stade JO Maso 2 NNI 661950102 T7 jusqu'au 15 /11/ 2032

Stade CERDAGNE 661950201 T4

VINCA Stade Paul COUEFFEC NNI 662300101 classée T5 jusqu'au 06/12/2032 (PV 4)

RETRAIT DE CLASSEMENTS DE TERRAINS

MILLAS Stade ROQUEFORT NNI 661080102 jusqu'au 13/09/2032

PERPIGNAN Parc des SPORTS 3 NNI 661360603 jusqu'au 15/11/2032

HOMOLOGATION ECLAIRAGES LIGUE

PERPIGNAN Stade SAN VICENS NNI 661361001 E7 jusqu'au 24/10/2024

Stade SBROGLIA NNI 661360310 E entrainement jusqu'au 17/10/2024

RV 4 (LIGUE)

ARGELES sur MER Stade Eric CANTONA NNI 660080301 classé E4

Dossier transmis CFTIS pour décision à intervenir

PERPIGNAN Stade Jean LAFFON NNI 661350101 classé E6 jusqu'au 14/11/2024

PERPIGNAN Stade VERNET SALANQUE NNI 661360801 classé E6 jusqu'au 07/11/2024

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COURRIER LIGUE

Mairie du SOLER pour les stades Jo Maso 2 et CERDAGNE

Mairie de PRADES pour le stade Ulysse MARTINEZ (synthétique)

Mairie de VINCA pour travaux vestiaires

CONTROLE ECLAIRAGES CDTIS (FAITS)

PERPIGNAN Stade SAINT ASSISCLE

Stade JULES SBROGLIA

Stade VERNET SALANQUE

Stade JEAN LAFFON

Le BARCARES : Stade de la Mer 2 (Honneur)

RIVESALTES : Stade C

CONTROLE à EFFECTUER CDTIS

ELNE : Stade BUSQUET SITJA 660650101 le 10/01/2023 à 18h

MM. ANCEL G. RICHARD J-C

ILLE SUR TET Stade jean GALLIA 660880101 TERRAIN et ECLAIRAGE le 14 /12/2022 à 18 h

MM.CAPDEVIELLE JL - RICHARD JC

SAINT LAURENT de la SALLANQUE TERRAIN et ECLAIRAGE

Stade Jo MASO 2 661800102

Stade MANZANO 661800103

Le 22/12/2022 à 18 h

MM. CAPDEVIELLE JL – RICHARD JC

LE SOLER stade CERDAGNE 661950201

Le 16/01/2023 à 18H

MM GARCIA JL – CHOBEAUX D

Prochaine réunion le 09 Janvier 2023 à 18 Heures

Le PRESIDENT

M. ANCEL GERARD

Le SECRETAIRE

M. RICHARD JEAN-CLAUDE



Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 07/12/22

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présent : Hassan ACHLOUJ, Jean-Pierre COUCHEZ, Didier CHOBEAUX, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

MATCH SENIORS D2 DU 04/12/22 N°24556674 SAELLES OC / FC VINCA AMIS DE C. BRUNIER 2

► **Dossier en suspens**

MATCH SENIORS D4 P/A DU 04/12/22 N°24785732 FC PIA / FC BARCARES MEDITERRANEE 2

Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel transmis par le FC BARCARES MEDITERRANEE.
- La feuille du match séniors D4 PRADES AS / FC PIA du 06/11/2022.
- La feuille du match séniors D4 FC PIA / ENTENTE FOURQUES TROUILLAS du 13/11/2022.

▪ Saisine par la Commission des Règlements et Contentieux du dossier conformément à l'article 36 des épreuves officielles de l'annuaire du district.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club du FC PIA qu'elle porte évocation sur la participation aux rencontres citées ci-dessus du joueur : MOINARD Jordan, licence n°1425327407 au motif suivant : joueur susceptible d'être suspendu à la date des rencontres.

▪ La CRC informe le club de FC PIA qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le 14/12/2022 au plus tard (date de la prochaine réunion de la commission).

► **Dossier en suspens**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

PLATEAU DU FESTIVAL FOOT U13 PITCH DU 26/11/22 USEPMM 3 / ASPM 2

REPRISE DE DOSSIER

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match déposées par l'ASPM 2 pour les dire irrecevables en la forme et irrégulièrement confirmées.

▪ Attendu que le règlement du FESTIVAL FOOT U13 PITCH ne prévoit aucune restriction ou particularité pour la composition des équipes, les clubs sont donc libres de composer leurs équipes comme ils le souhaitent.

▪ Considérant que l'USEPMM n'est pas en infraction avec le règlement du FESTIVAL FOOT U13 PITCH.

PCM : La CRC jugeant en première instance, rejette **les réserves de l'ASPM 2 comme irrecevables et non fondées**, confirme le résultat acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

USEPMM III 9 / 0 ASPM II

▪ Les frais de confirmation de réserves (**50€**) seront portés au débit du compte de l'ASPM (article 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district des PO).

La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Match SENIORS D4 du 27/11/22 N°20313205 RF CANOHES TOULOUGES 2 / FC PIA

REPRISE DE DOSSIER

Vu :

- La feuille de match.
- La réclamation d'après match déposée par le FC PIA pour la dire irrecevable en la forme.

Sur le fond :

▪ Attendu que le RF CANOHES TOULOUGES a aligné lors de la rencontre citée en rubrique le joueur MAURETA Flavio, licence n°2545530320, qui n'a pas participé au dernier match disputé par l'équipe 1 du club.

▪ Considérant que RFCT n'est pas en infraction avec les articles 167 alinéa 2 des RG de la FFF et 20 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P.O.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

PCM : La CRC, jugeant en 1^{ère} instance, **rejette la réclamation du FC PIA comme irrecevable et non fondée**, confirme le résultat acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

RF CANOHES TOULOUGES I 2 / 1 FC PIA II

▪ Les frais de réclamation (**50€**) sont portés au débit du compte du FC PIA (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des P.O.)

La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Prochaine réunion le 14/12/22

LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline

LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph



Commission de Discipline et d’Ethique

REUNION DU 07/12/22

Président de Séance : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présents : Marie-France MARTIN, Claude POURCEL, Michel RAMONEDA

Excusé : Gérard ANCEL

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les décisions disciplinaires sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D’APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l’Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l’équité sportive, la Commission décide de lever l’effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d’appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

3.4.1.2 L’appel interjeté par l’assujetti intéressé :

- Lorsqu’il s’agit d’une personne physique, l’appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l’appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l’une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d’une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l’appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l’ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Sanctions inférieures ou égales à cinq matches de suspension :

Affaires jugées « sur pièces », sans convocation, sauf si le club ou le licencié demande assez tôt à être auditionné.

- Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n’est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l’arbitre et/ou faisant l’objet d’un rapport d’un officiel peut faire valoir sa défense dans les quarante-huit heures ouvrables suivant la rencontre, auprès de l’organe disciplinaire compétent en vertu de l’article 3.1.1 du règlement disciplinaire de la FFF, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le 13/12/22

LE SECRÉTAIRE

M. Gérard DUQUESNE

Commission des Arbitres

REUNION DU 07/12/22

Présents : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et dossiers qui lui sont soumis.*

INDISPONIBILITES

- Indisponibilité de M. SERRA PUIG Gabriel : 30/11/2022 => 14/12/2022
- Indisponibilité de M. SANDLER Florian : 05/12/2022 => 19/12/2022
- Indisponibilité de M. GENIEVRE Thierry : 17&18/12/2022
- Indisponibilité de M. AMIAR KAMEL : 17/12/2022
- Indisponibilité de M. ROYER GREG : 11/12/2022
- Indisponibilité de M^{elle} VIERS MORGANE : 10/12/2022
- Indisponibilité de M^{elle} BELHADJ LILA : 10&11/12/2022
- Indisponibilité de M^{elle} DIAZ Carla : 10&11/12/2022
- Indisponibilité de M^{elle} BELKHODJA Wadia : 10&11/12/2022
- Indisponibilité de M. GRUTTADAURIA Marcello : 18/12/2022
- Indisponibilité de M. BRISSY Noha : 10/12/2022
- Indisponibilité de M. SERAFIM Miguel : 10/12/2022
- Indisponibilité de M. KARA Emre : 09/12/2022 => 11/12/2022
- Indisponibilité de M. TORRES Jeremy : 10/12/2022 + 21/12/2022 => 28/12/2022
- Indisponibilité de M. MONCHABLON Clément : 17/12/2022 => 02/01/2023
- Indisponibilité de M. PAGEL Jean-Christophe : 17/12/2022 => 19/12/2022
- Indisponibilité de M. BELACEL Adam : 10/12/2022
- Indisponibilité de M. HALNA Nils : 18/12/2022
- Indisponibilité de M. BOUDRAI Bilal : 10&11/12/2022
- Indisponibilité de M. PRAL Yanis : 10&11/12/2022
- Indisponibilité de M. BATALLA Ignaki : 17/12/2022
- Indisponibilité de M. GAUTERON Elliott : 18/12/2022 => 08/01/2023
- Indisponibilité de M. KONATE Adama : 31/12/2022 + 14/01/2023 + 22/01/2023 + 28/01/2023 + 11/02/2023
- Indisponibilité de M. HADDAD Yliesse : 11/12/2022
- Indisponibilité de M. SOTO Lucas : 10/12/2022

La CDA